



## Refus chômage malgré le nouveau décret (mesures exceptionnelles)

-----  
Par hippolyte

Bonjour,

J'ai démissionné d'un cdi le 30 septembre 2020,  
pour commencer un nouvel emploi cdi le 01 oct 2020,  
l'employeur n'a pas désiré me gardé, fin activité: 31 oct 2020.

en janvier 2021, 1er refus de pôle emploi utilisant l' Article 4e (...) du 26-07-19.

Suite à ce refus, je leur transmets le nouveau décret correspondant à ma situation, annulant l'Article 4e (...)  
lien nouveau décret (ma situation dans ce décret est ds article 9, II et 2°) >  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042895323/2020-12-30/>

février 2021, 2ème refus prétextant cette fois: ne possèdent pas 3 ans d'ancienneté lors de la démission.  
Je leur demande d'où vient les 3 ans d'ancienneté lors d'une démission, sachant que ni le décret ni le résumé du décret  
sur leur site pole emploi n'est précisé. Je n'ai pas eu ma réponse.

lien pôle emploi >

<https://www.pole-emploi.fr/actualites/demissions-et-periode-de-confine.html>

Pouvez vous m'éclairer sur mes droits ?

-----  
Par ESP

Bonjour

Je pense que votre démission puis rupture période d'essai sont considérées comme non liée au covid.  
Sans connaître les détails de votre dossier, impossible de vous aider, mais il serait utile de contacter une instance  
syndicale ou la DIRECCTE, qui dispose d'un service de renseignement .